



Conseil d'administration

17 novembre 2022- 9h30 –12h30

Au CESE, 9 place d'Iéna, Paris 16ème

Ordre du jour

1. Adoption du compte-rendu de CA du 16 septembre 2022– *pour approbation*
2. Actualités thématiques
 - a. Programme « Réseaux en tête » : Retour sur le parcours Influence – présentation par les consultants chargés du parcours – *pour discussion*
 - b. Economie Sociale et Solidaire : Evaluation de la loi de 2014 et perspectives – *pour information*
 - c. Consultations européennes : point d'information et perspectives – *pour discussion*
3. Actualités politiques
 - a. Contrat d'engagement Républicain : actions en cours et à venir – *pour décision*
 - b. Point sur les travaux du Conseil National de la Refondation– *pour information*
 - c. Tour de France du bénévolat – *pour information*
 - d. Point sur le projet de loi de finances – *pour information*
4. Questions diverses

Contribution à la consultation de la Commission européenne en vue d'une initiative pour la définition de conditions cadre pour l'économie sociale

La France bénéficie depuis plus d'un siècle d'une dynamique associative extrêmement forte, rendue possible, entre autres facteurs, par la construction au fil des décennies d'un cadre juridique et fiscal adapté (cadre de la loi du 1^{er} juillet 1901 entraînant une définition juridique et fiscale de la non-lucrativité, reconnaissance de l'initiative citoyenne pour l'intérêt général par la pratique de la subvention¹, exonération d'impôts commerciaux, régime des dons et du mécénat).

Les associations, au nombre d'environ 1,5 million en France, sont des actrices essentielles de la vitalité démocratique mais aussi d'une économie du quotidien et de la proximité.

Elles portent une multitude d'activités dans de très nombreux champs : culturel, social, sportif, sanitaire, environnemental, formatif, tourisme, loisirs, ... Par leur capacité d'innovation et d'identification des besoins, dans une logique démocratique et qui n'est pas celle de la recherche de profits, les associations sont à l'origine de nombreuses politiques publiques, et/ou partenaires des pouvoirs publics dans des champs essentiels au bien-être collectif, à la cohésion sociale et territoriale.

Les associations représentent en France 80% des structures de l'économie sociale et solidaire telle que définie par la loi et représentent, pour celles qui sont employeuses (soit un peu plus de 10% des associations) près de 10% de l'emploi privé. Elles mobilisent pour mener à bien leurs actions environ 13 millions de bénévoles réguliers.

Le Mouvement associatif, qui représente au travers de ses membres ²près de la moitié des associations en France, se réjouit de la reconnaissance au niveau européen du potentiel que représente l'économie sociale et solidaire – ESS - pour répondre aux défis majeurs auxquels nous faisons face et pour assurer une transition juste, durable et inclusive. Dans ce cadre, nous considérons nécessaire que soit clairement adressé le sujet spécifique des organisations à but non lucratif et que soient apportées des réponses à leurs besoins en termes de financement, prenant en compte la particularité de leur modèle économique, leur contribution essentielle à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et à l'exercice de la citoyenneté européenne.

Nous identifions pour cela plusieurs sujets.

¹ Subventions de fonctionnement d'équilibre et subvention d'investissements.

² ANIMAFAC, Association Prévention Routière, CELAVAR, CASBC, COFAC, Collectif Mentorat, Citoyens et Justice, Coordination Sud, CNAJEP, CNOSF, F3E, Fédération des Banques alimentaires, Fédération Familles rurales, Fédération Générale des PEP, Fédération du Scoutisme français, FNE, Fédération Solidarité Femmes, La Fonda, France Bénévolat, Ligue de l'enseignement, Ligue des Droits de l'Homme, Mona Lisa, Planning Familial, Réseau FRENE, Réseau national des Ressourceries, Réseau National des Juniors Associations, UFCV, UNAF, UNAT, UNIOPSS, Unhaj, Unis-Cité, Mouvements associatifs régionaux

1- L'enjeu de définition de la non-lucrativité

Nous rejoignons le constat que les cadres politiques et juridiques constituent des éléments essentiels pour le développement de l'Economie Sociale et Solidaire et que ces cadres doivent être adaptés aux spécificités de leur fonctionnement. Ce, de manière différenciée.

Ainsi, nous pensons que la recommandation du Conseil sur la définition des conditions-cadres de l'économie sociale doit permettre d'apporter des éléments de caractérisation des différentes composantes de l'économie sociale et solidaire ne reposant pas sur des références à l'activité, mais sur les différents modes d'entreprendre, et sur les principes de gestion concernant la finalité, la gouvernance et la répartition de la valeur. Ces principes distinguent en effet fondamentalement les modèles de l'ESS de ceux des autres acteurs économiques, mais également entre organisations de l'ESS.

La définition des conditions cadres, basée sur la nature des structures et leur modèle intrinsèque et non sur les activités qu'elles exercent et leur inscription dans un marché doit reconnaître précisément les spécificités du modèle à but non lucratif associatif, et lever l'ambiguïté aujourd'hui existante au regard de l'article 54 du TFUE et de l'utilisation du terme « non lucratif ».

Nous souhaitons ainsi que la reconnaissance de la non-lucrativité soit fondée sur les critères de gestion désintéressée et de non distribution des excédents et qu'elle garantisse plus fermement aux associations la possibilité d'exercer des activités de vente de biens et services en dehors des cadres des aides d'État.

2- Incrire l'initiative citoyenne désintéressée dans une logique d'intérêt général européen et consolider la capacité d'intervention des États Membres

La situation française nous permet de constater que l'application du cadre concurrentiel aux activités associatives fragilise l'initiative associative et son développement au bénéfice de tous les publics, en particulier les plus fragiles.

Entre 2008 et 2017, les associations françaises ont vu la part des subventions dans leurs modèles économiques baisser de 41% et celle des marchés publics et recettes de vente de biens et services augmenter de 31%. A mettre en parallèle d'une fragilisation sur cette même période du tissu des moyennes associations employeuses, structures animant et portant des services et activités de proximité.

Le rapport « Impact de la concurrence économique lucrative sur le modèle économique associatif et la multiplicité des exclusions », du Haut Conseil à la vie associative, apporte de nombreux éléments de démonstration sur les effets de cette concurrence pour différents champs d'intervention dans lesquels agissent les associations. Les conclusions de ce rapport pourraient servir de base à la réflexion portée au niveau européen sur le rôle des associations afin d'inciter les États à mettre en place les cadres appropriés pour soutenir les activités associatives d'intérêt général, en les protégeant de la mise en concurrence et en consolidant la subvention publique.

Nous saluons en ce sens la résolution du Parlement européen du 6 juillet 2022 sur le Plan d'action pour l'économie sociale, qui porte plusieurs pistes qui nous semblent prioritaires

i) L'élargissement du spectre des activités non-économiques :

Nous sommes favorables à l'extension du périmètre des activités dites « non-économiques » en s'appuyant sur le principe de non-lucrativité et de gestion désintéressée afin de redonner aux initiatives impulsées par les citoyens européens les moyens de jouer un rôle déterminant pour l'intérêt général pour l'Union.

ii) Renforcement du principe de subsidiarité :

La notion d'intérêt général devrait, par principe, primer sur la libre concurrence. Ainsi, il conviendrait que la Commission recommande de :

- promouvoir et réellement prendre en compte les spécificités des SSIG et des opérateurs non lucratifs relevant de l'économie sociale ;
- créer un lieu d'informations, d'échanges, de concertation et de co-construction de positionnement entre les acteurs européens sur les SSIG ;

iii) Permettre la comptabilisation des apports en nature dans le calcul des fonds propres associatifs

⋮

Nous soutenons la recommandation figurant au paragraphe 49 de la résolution du Parlement européen incitant à la prise en compte des apports en nature (bénévolat, apport matériel etc.)

iv) Consolider la notion d'activités purement locales :

Afin de permettre aux régions et aux États Membres d'arbitrer avec plus d'assurance en matière de financement de l'économie sociale et du monde associatif, il est opportun que la Commission consolide la notion d'activités purement locales.

3- Renforcer l'utilisation des SIEG pour les activités qui ne sauraient être considérées comme non-économiques,

L'hypothèse d'un élargissement du spectre des activités non-économiques pour les associations européennes ne peut se passer d'un cadre doctrinal pour accompagner les associations qui agissent dans le domaine des activités qualifiées d'"économiques".

L'utilisation des dispositions spécifiques aux Services d'intérêt économique général par les autorités nationales et locales doit à cet égard être renforcée. C'est le sens de la recommandation 44 de la résolution du Parlement européen à laquelle nous adhérons, et demandons à la Commission de prendre toutes les initiatives en son pouvoir pour en favoriser la mise en œuvre .

4- Usage du régime d'Exemption par Catégorie :

Comme précisé précédemment, nous considérons qu'il est avant tout nécessaire de garantir un cadre sécurisé pour l'initiative citoyenne désintéressée dans l'espace des activités "non-économiques".

La création d'un RGEC dédié aux associations pourrait présenter le risque :

- d'accentuer les interprétations prudentielles des États Membres et Régions, considérant de facto l'activité associative comme activité économique ;
- de fixer des plafonds de financement et des taux d'intervention publics moins-disant que ce que certains États Membres mettent en œuvre dans le respect du principe de loyauté sur le marché intérieur.

A fortiori, la création d'un régime d'exemption uniformisé pour l'économie sociale renforcerait ce risque, en ignorant les différentes modalités d'entreprendre existant dans l'économie sociale et leurs spécificités ; nous n'y sommes donc pas favorables.

Conclusion

La définition de conditions cadre pour l'économie sociale au sein de l'Union européenne est une formidable opportunité pour donner un nouvel élan à une économie pour et avec les citoyens. Elle doit pour cela pleinement tenir compte et reconnaître l'apport des organisations à but non lucratif, animées avant tout par l'engagement de citoyens au service de la collectivité et de leur environnement.

Contribution à la consultation de la Commission européenne en vue d'une initiative sur les activités transfrontières des associations

Le Mouvement associatif représente au travers de ses membres¹ près de la moitié des associations en France. Les associations, au nombre d'environ 1,5 million en France, sont des actrices essentielles de la vitalité démocratique, de la participation des citoyens à la société, et d'une économie du quotidien et de la proximité. Elles sont des lieux où les citoyens peuvent agir ensemble pour leur cadre de vie, leur environnement, où ils peuvent construire une parole collective ; elles sont des lieux d'émancipation et de contribution au débat public, elles donnent du pouvoir d'agir à toutes et tous

La France bénéficie depuis 1901 d'un cadre légal qui a permis ce développement ; la loi du 1^{er} juillet 1901 a été complétée pour construire un cadre favorable au développement des associations, notamment dans leur dimension d'intérêt général. Les libertés associatives et la reconnaissance de la place des acteurs à but non lucratif sont néanmoins des sujets soumis à tension et qui méritent une attention permanente.

Le Mouvement associatif, membre du Forum Civique européen, et partie prenante de Social Economy Europe en tant que membre d'ESS-France, se réjouit de la reconnaissance au niveau européen du potentiel que représentent les associations et l'économie sociale et solidaire – ESS - pour répondre aux défis majeurs auxquels nous faisons face, pour renforcer la démocratie européenne et pour assurer une transition juste, durable et inclusive. Le Mouvement associatif salue donc l'initiative du Parlement européen à laquelle cette consultation fait suite, ses objectifs et l'ambition des deux propositions qu'elle contient. Nous nous félicitons que la Commission européenne ait décidé d'y donner suite par une initiative législative.

1- La pertinence d'une action de l'Union européenne

- Une nécessité au regard des enjeux démocratiques, pour une Europe donnant toute sa place à la société civile organisée

La légitimité et la confiance dans nos démocraties repose avant tout sur la capacité des politiques à répondre aux besoins de toutes et tous dans leur diversité et à respecter les droits et la dignité de chacun. Les associations sont des rouages indispensables pour identifier les besoins réels de la population, et permettre à chacun de contribuer à construire les réponses. Elles mettent en acte au quotidien les valeurs européennes et sont des aiguillons nécessaires pour faire vivre le débat démocratique et faire progresser notre société. Leur action face aux crises successives auxquelles nous faisons face ont rappelé à tous et toutes leur importance.

Pourtant, comme l'illustrent les rapports annuels de Civic Space Watch, ou d'autres rapports nationaux (rapport de l'observatoire des libertés associatives en France), les restrictions à l'espace civique européen existent, et sa

¹ ANIMAFAC, Association Prévention Routière, CELAVAR, CASBC, COFAC, Collectif Mentorat, Citoyens et Justice, Coordination Sud, CNAJEP, CNOSF, F3E, Fédération des Banques alimentaires, Fédération Familles rurales, Fédération Générale des PEP, Fédération du Scoutisme français, FNE, Fédération Solidarité Femmes, La Fonda, France Bénévolat, Ligue de l'enseignement, Ligue des Droits de l'Homme, Mona Lisa, Planning Familial, Réseau FRENE, Réseau national des Ressourceries, Réseau National des Juniors Associations, UFCV, UNAF, UNAT, UNIOPSS, Unhaj, Unis-Cité, Mouvements associatifs régionaux

protection et son développement nécessitent une attention constante et particulière. L'Union européenne doit y jouer un rôle, conformément à la Charte européenne des Droits fondamentaux.

Le 30 juin 2022, à l'occasion du Forum de la société civile européenne organisé par Civil Society Europe, l'Appel de Paris a été adopté, auquel nous nous associons, demandant une stratégie européenne pour la société civile, incluant notamment

- Le financement assuré pour la participation de la société civile au dialogue civil, tant au niveau européen que national, notamment pour garantir aux groupes les plus vulnérables et marginalisés l'accès aux processus démocratiques
- la mise en place d'un environnement favorable à la société civile par un soutien politique, financier et législatif des organisations de la société civile
- L'élaboration d'un Statut européen pour les organisations, associations et fondations à but non lucratif qui donnerait une véritable place aux organisations de la société civile à côté des acteurs à but lucratif et publics et favoriserait leur reconnaissance, ainsi que la suppression d'obstacles à la coopération et aux dons transfrontaliers.

Cette action est nécessaire, notamment pour permettre une mise en œuvre réelle et effective de l'article 11 du Traité sur l'Union européenne

- Une nécessité pour construire au sein de l'Union européenne et au-delà les conditions d'une économie juste et durable

Les associations portent une multitude d'activités dans de très nombreux champs : culturel, social, sportif, sanitaire, environnemental, formatif, tourisme, loisirs, ... Par leur capacité d'innovation et d'identification des besoins, dans une logique démocratique et qui n'est pas celle de la recherche de profits, les associations contribuent à l'économie dans des champs essentiels au bien-être collectif, à la cohésion sociale et territoriale. Elles sont très souvent défricheuses de nouveaux champs d'action, face aux évolutions démographiques, aux enjeux écologiques, aux besoins sociaux. Ainsi que le souligne le rapport du Parlement européen, les associations participent pleinement à l'économie européenne et sont en particulier des moteurs essentiels du développement du secteur tertiaire. Cette place doit être reconnue et son développement soutenu, pour le bénéfice des citoyens et citoyennes européens

Cela doit être fait en tenant compte du rôle particulier des associations qui parfois peut s'avérer incompatible avec les règles de la concurrence, dès lors qu'elles ont pour fonction de gérer un service d'intérêt économique général. Dans ce cas, l'article 106 2. du TFUE précise qu'il peut être dérogé aux règles de la concurrence, dès lors que celles-ci seraient susceptibles de faire échec à l'accomplissement, en droit ou en fait, de la mission particulière qui leur a été impartie.

Ainsi que cela a été souligné dans le cadre de l'appel à consultation de la Commission concernant la définition de conditions cadre pour l'économie sociale, le cadre politique et juridique est un élément clé pour le développement de l'économie sociale, dont les organisations à but non lucratif sont une composante essentielle. Ainsi les associations représentent en France 80% des structures de l'économie sociale et solidaire.

Alors qu'un statut de société européenne a été adopté en 2001, puis un statut de coopérative européenne en 2002, les initiatives en faveur d'un statut d'association et de fondation européennes n'ont toujours pas abouti. Au regard de leur importance pour l'Union européenne et ses citoyens, il est aujourd'hui nécessaire de créer les cadres adéquats pour lever les obstacles aux actions et aux financements des associations au sein de l'Europe et favoriser leur développement dans tous les pays de l'Union.

2- Sur les objectifs et effets attendus

Plusieurs objectifs doivent à nos yeux être recherchés au travers de l'initiative de la Commission européenne, répondant à des enjeux divers.

- Faciliter les activités transfrontières et l'action à l'échelle européenne des associations et organisations à but non lucratif

Les associations œuvrant au niveau européen, en l'absence de statut adéquat, font face à une complexité administrative, juridique et financière, devant être déclarée sous le statut de l'un des Etats membres, mais leurs membres et leurs financements pouvant provenir de plusieurs Etats, et leurs actions ayant également vocation à s'étendre à plusieurs pays. Les obligations administratives pour une association souhaitant mener des activités dans un autre pays de l'Union sont différentes d'un pays à l'autre, même si les principes peuvent en être les mêmes, et peuvent s'avérer lourdes et complexes ; le changement de siège social au sein de l'Union peut être source de difficultés en fonction des pays ; les contraintes bancaires sont également fortes pour des associations établies dans un pays et dont les membres de la gouvernance viennent de différents pays de l'Union, ou recevant des financements d'autres pays ; enfin les fusions entre associations de différents pays au sein de l'Union sont également complexes.

Bien que ces problématiques ne concernent qu'une petite minorité d'associations en Europe, elles sont réelles. Une initiative législative est donc souhaitable pour lever ces entraves. Elle doit permettre à des organisations à but non lucratif dont l'activité et le fonctionnement le nécessitent d'avoir une personnalité juridique pleinement reconnue dans tous les pays de l'Union, afin de pouvoir par exemple transférer leur siège social, développer des activités dans plusieurs pays de l'Union sans surcharge administrative, se regrouper ou fusionner avec d'autres associations européennes selon une procédure simple.

S'appliquant à l'ensemble des Etats membres, cette initiative doit également permettre que soit ainsi reconnue dans chacun d'entre eux la forme d' « organisation à but non lucratif », à côté des entreprises privées lucratives et du secteur public.

La simplification qui en résultera pour permettre à une association d'agir à l'échelle de plusieurs pays et/ou en rassemblant en son sein des acteurs de plusieurs pays de l'Union européenne, est une promesse pour le renforcement de la citoyenneté européenne, les associations étant l'un des lieux de construction et mobilisation de cette citoyenneté. Le renforcement de la capacité des associations à agir à l'échelle de plusieurs pays de l'Union ou de l'Union elle-même permettra de renforcer leur capacité de contribution à la construction des politiques européennes, au bénéfice de l'ensemble des citoyens.

- Faciliter l'accès aux financements au sein de l'Union européenne pour les organisations à but non lucratif

L'absence d'un cadre harmonisé peut également rendre difficile la possibilité pour une association établie dans l'un des Etats membres de bénéficier de financements provenant d'autres pays de l'Union européenne ; le principe d'égalité de traitement fiscal et de non discrimination devrait permettre à un organisme à but non lucratif d'un autre pays de l'Union de bénéficier des mêmes avantages qu'une organisation nationale comparable en matière de dons et mécénat, mais la mise en œuvre de ce principe reste difficile. Il serait souhaitable que l'initiative de la Commission apporte des réponses à ce problème.

- Renforcer la place de la société civile en Europe et le rôle des organisations à but non lucratif dans l'économie

Dans l'esprit de la résolution d'initiative législative adoptée le 17 février 2022 par le Parlement européen, l'action de la Commission européenne doit avoir pour ambition de protéger et renforcer le champ des organisations à but non lucratif, dans leur dimension citoyenne, démocratique et économique. L'initiative prise par la Commission pour lever les obstacles aux activités transfrontières des associations doit, quelle que soit sa forme, s'appuyer sur le rappel de principes clés sur le respect des libertés fondamentales (liberté d'association, d'expression, de manifestation), sur les principes de fonctionnement associatif (liberté d'adhésion, liberté de gestion), sur l'exigence de proportionnalité et de nécessité pour toute restriction à leur action et à leur accès aux financements, et sur une définition claire et positive des organisations à but non lucratif, dans leur dimension d'acteurs du dialogue civil et d'acteurs économiques agissant pour l'intérêt général. Sur ce dernier point, le lien doit être fait avec l'initiative en préparation visant à la définition de conditions-cadres pour l'économie sociale²

3- Moyens et voies

Concernant les options envisagées, nous considérons que l'atteinte des objectifs recherchés nécessite le recours à une initiative législative ; l'option 3 envisagée par la Commission (recours à une campagne d'information et de sensibilisation) ne peut suffire. Elle doit en revanche être retenue comme un élément complémentaire venant appuyer et rendre visible la mise en place d'un cadre adapté pour faciliter et favoriser les activités transfrontières des associations et la reconnaissance de leur action à l'échelle européenne, et incitant les Etats membres à mener des démarches actives en ce sens.

Compte tenu de la diversité des modèles et cadres de fonctionnement au regard de la vie associative dans les différents pays de l'Union européenne, la définition d'une nouvelle forme juridique répondant aux enjeux des associations ayant des activités transfrontières/agissant au niveau européen nous semble la voie la plus adaptée pour atteindre les objectifs recherchés

Cette nouvelle forme juridique, intégrée dans les droits nationaux, doit permettre aux associations qui en relèveraient d'être reconnues dans tous les Etats membres avec des formalités minimales, et de bénéficier d'un système de reconnaissance mutuelle. Celui-ci devra être le plus simple et accessible possible, notamment via des procédures en ligne, et éviter tout risque de sur-régulation ou possibilité d'exclusion injustifiée d'une association reconnue dans un autre Etat membre.

Comme précédemment indiqué, cette régulation doit être l'occasion de réaffirmer des principes-clés au regard des droits fondamentaux en matière de libertés, et doit être un outil au service du renforcement du statut des associations dans les pays où il est fragilisé.

Il conviendra parallèlement de veiller à ce que la création de cette forme juridique spécifique et des droits qui y sont attachés ne s'avère pas source d'inégalité de traitement et/ou de confusion juridique pour les associations sous statut national. Ainsi la proposition contenue dans le projet de règlement du rapport du Parlement européen d'association européenne d'utilité publique, ne correspond ni à la définition de l'utilité publique ni à la définition de la reconnaissance d'intérêt général ouvrant droit au régime fiscal des dons et mécénat en droit français, et ouvre des droits différents voire sous certains aspects, plus larges. Cette vigilance et cohérence des concepts est nécessaire afin que le renforcement de la capacité des associations à agir au niveau européen ne

² Cf contribution du Mouvement associatif à la consultation sur la définition de conditions-cadre pour l'économie sociale

soit pas source de fragilisation pour les acteurs nationaux dans des pays dans lesquels un cadre favorable existe déjà, construit au fil des années par consensus collectif.

Dans tous les cas, la proposition portée par la Commission devra intégrer une clause de «non régression» afin que les nouvelles dispositions prises ne puissent en aucun cas conduire des Etats membres à revenir sur un cadre national prévoyant des mesures plus favorables.

Conclusion

Le Mouvement associatif salue la volonté de la Commission européenne de franchir un pas significatif dans la reconnaissance de la contribution des associations au développement de l'Union européenne, tant dans sa dimension citoyenne qu'économique. Les mesures adoptées devront avoir pour objectif principal de faire prévaloir l'intérêt général, d'assurer l'exercice effectif des libertés associatives telles que reconnues par les différentes institutions de l'Union européenne et affirmées dans les textes fondateurs, de favoriser la pleine participation des organisations de la société civile à la construction des politiques européennes et nationales, et de donner toute sa place au modèle d'économie à but non lucratif porté par les associations au bénéfice des citoyens et des territoires. Le Mouvement associatif, fort de la vitalité et de la diversité des composantes du tissu associatif français, se tient à la disposition de la Commission pour participer aux travaux nécessaires pour atteindre ses objectifs.

Projet de Loi de Finances 2023

Enjeux et attentes du monde associatif

1- Contexte économique et politique

La crise inflationniste et énergétique que nous traversons produit des conséquences très importantes pour les citoyens mais aussi pour le secteur associatif. En fonction de leurs domaines d'interventions, certaines associations peuvent être directement et très fortement impactées par la hausse des coûts de l'énergie (tourisme, structures gérant des hébergements – accueil collectif de mineurs, aide sociale , ...), et/ou en subir les effets, par exemple au travers des restrictions d'accès à des équipements (culture, sport, ...). Les inquiétudes sont également fortes quant aux arbitrages qui pourront être faits par des collectivités territoriales, premiers financeurs publics des associations, face à l'augmentation de leurs charges et leur recherche d'équilibre budgétaires. Enfin les associations employeuses vont devoir faire face à une difficile équation, face à de probables demandes et attentes salariales dans un contexte de recrutement tendu, d'augmentations des charges et sans assurance d'augmentation des ressources. Sur ces sujets, il est indispensable que, a minima, les associations puissent bénéficier des mêmes dispositifs d'aides que ceux qui seront mis en place par le Gouvernement pour les entreprises privées lucratives.

Cet épisode intervient après deux ans de crise sanitaire, qui ont fragilisé certaines organisations, notamment au regard de l'implication bénévole, et ont entraîné des besoins d'adaptation et de transformation dans de nombreux champs, nécessitant souvent un accompagnement renforcé. Alors que la demande sociale ne cesse de croître et que la mobilisation des organisations faisant vivre la participation des citoyens est plus que jamais nécessaire pour l'avenir, assurer les conditions de renforcement des acteurs associatifs, y compris par le soutien aux têtes de réseau qui animent et accompagnent cette diversité, est un enjeu d'avenir.

Dans le cadre des élections, présidentielle puis législatives, Le Mouvement associatif a porté plusieurs propositions afin de renforcer les acteurs associatifs et reconnaître pleinement leur place et leur apport à la société. Plusieurs candidats à l'élection présidentielle comme de nombreux futurs parlementaires en ont reconnu tout le bien-fondé. La loi de Finances 2023 doit permettre de mettre en œuvre un certain nombre de ces propositions.

2-Analyse du PLF 2023 pour la vie associative

Les mesures concernant le soutien aux associations et au développement de la vie associative (hors secteurs) sont essentiellement contenues dans le programme 163 (Jeunesse et vie associative) et dans les programmes 305 (Action 4 – Economie Sociale, solidaire et responsable), et 102 (Action 2, sous action 2.01 – Insertion dans l'emploi au moyen des contrats aidés). Auxquelles s'ajoutent en première partie du projet de loi de finances les mesures d'ordre fiscal pouvant impacter les ressources des associations.

Nous ne notons dans ces différents programmes aucune mesure nouvelle significative permettant de traduire en actes les discours reconnaissant le rôle essentiel des acteurs associatifs face aux enjeux de cohésion et de transformation de la société, et l'importance de leur vitalité.

Concernant spécifiquement le programme 163, l'action 1 – Développement de la vie associative représente un peu plus de 6% du programme et en diminution de 6% (- 6,3 millions). Cette diminution s'explique en grande partie par un moindre budget affecté au Compte Engagement Citoyen, mais qui aurait pu être ré-affecté sur des missions du même programme manquant significativement de moyens, telles que le volet formation du FDVA, le soutien à « l'animation de la vie associative locale » (voir plus bas nos propositions), ou bien encore le soutien aux têtes de réseaux nationales et régionales contribuant à la structuration et au renforcement de l'action associative, pour lequel le budget alloué est de 659 000€.

Les crédits alloués aux postes Fonjep dans le cadre de l'action 2 du programme 163 sont en augmentation de 14,4 millions. Cette somme permet de financer les 2^{ème} et 3^{ème} année de fonctionnement des postes Fonjep supplémentaires alloués en 2021 et 2022 (1000 en 2021 et 1000 en 2022), mais n'intègre pas le financement de 1000 nouveaux postes en 2023, tel que s'y était engagé le Gouvernement en 2019 dans sa feuille de route pour la vie associative (Engagement de création de 4 000 postes Fonjep par tranche de 1000, de 2020 à 2023). Par ailleurs le montant d'une unité de poste Fonjep n'a pas été revalorisé depuis 2004.

En matière de soutien dans le cadre des politiques d'emploi, celui-ci reste lié aux enjeux d'insertion et non pas à un soutien au développement et renforcement des structures associatives. Et reste par ailleurs marqué par une politique de « stop and go » préjudiciable tant aux structures qu'aux bénéficiaires finaux. Après une campagne de mobilisation visant au développement des Parcours Emplois Compétences mi-2021, les budgets et nombre de postes sont en baisse, fragilisant les organisations qui s'y étaient impliquées.

3-Propositions du Mouvement associatif

Sur la base de ces constats, Le Mouvement associatif formule ici quelques propositions prioritaires.

- ⇒ **Conforter & soutenir financièrement « Guid'asso » comme un dispositif structurant pour animer l'accompagnement à la vie associative**

Constat : Guid'Asso, préfiguré depuis fin 2020 sur trois régions puis déployé en 2022 sur 10 régions est un dispositif visant à structurer et animer l'accompagnement à la vie associative. Il est décliné au niveau régional & départemental, sous pilotage de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, avec Le Mouvement associatif et les Mouvements associatifs régionaux, et associe de nombreux acteurs associatifs territoriaux.

Pourtant présenté comme un élément structurant de la politique de vie associative, ce dispositif manque cruellement de moyens afin de pouvoir être développé dans de bonnes conditions et sur l'ensemble du territoire. Il était initialement prévu que trois régions supplémentaires puissent intégrer le dispositif en 2023, permettant une couverture de l'ensemble du territoire métropolitain + La Réunion. Or le budget actuellement prévu au PLF ne permet de financer le fonctionnement du dispositif (moyens dédiés à l'animation, à la labellisation, à la formation) que sur 6 régions. En l'absence de crédits supplémentaires, nous nous trouverons dans la situation « d'une France à deux vitesses » en matière de structuration et d'animation de l'accompagnement de la vie associative sur les territoires. Il s'agirait donc d'une rupture d'égalité, dans le cadre d'une politique publique, entre les acteurs associatifs selon leur localisation territoriale.

Demande : Nous estimons qu'il faudrait **un budget de 10 millions d'euros** (aujourd'hui 2,9 millions prévus) pour que le dispositif soit étendu dans les meilleures conditions à l'ensemble du territoire.

Voir amendement en annexe

⇒ **Augmenter significativement le FDVA, en particulier sur son volet formation**

Constat : Le FDVA vise 3 objectifs prioritaires : apporter un soutien de la formation des bénévoles, un soutien aux projets associatifs territoriaux, et participer au financement d'études et d'expérimentations dont le portage est effectué par les têtes de réseaux nationales.

Le Mouvement associatif plaide depuis plusieurs années pour que le fonds de développement de la vie associative devienne un véritable outil de financement structurel de la vie associative. L'obtention du fléchage d'une partie des fonds des comptes bancaires inactifs vers le FDVA a permis une augmentation significative de son enveloppe, mais celle-ci continue à rester très en deçà des besoins.

Nous insistons en particulier sur une demande d'augmentation des crédits dévolus au FDVA formation, consacrés au soutien à la formation des bénévoles. En la matière, les besoins ne cessent de croître or les crédits sont quasiment inchangés depuis plus de 10 ans. Cette stagnation des moyens n'a pas été sans conséquences ; le soutien aux expérimentations et études nationales a été suspendu – et ce depuis plusieurs années – alors qu'il s'agit d'une des missions du FDVA.

Demande : Afin de renforcer ces crédits, nous demandons **une augmentation du pourcentage des fonds des comptes bancaires inactifs affecté au FDVA**, actuellement de 20%, à 50%, et l'affectation d'une partie de cette enveloppe au FDVA formation. Cette année, la prévision d'augmentation des moyens du FDVA grâce au versement de 20% des comptes bancaires inactifs et des contrats d'assurance vue en déshérence est estimé à 17,5 M€. Augmenter le pourcentage des fonds bancaires inactifs affectés au FDVA de 20% à 50% représenterait donc une augmentation de 26,25 M€ du budget du FDVA.

Voir amendement en annexe.

⇒ **Renforcer le soutien aux têtes de réseaux nationales et régionales**

Constat : Les têtes de réseaux, au niveau national et régional, jouent un rôle essentiel dans le soutien aux acteurs associatifs et dans l'appui à leur développement. Face aux nombreux enjeux d'évolution auxquels sont confrontés les associations (transition numérique, montée en compétences, évaluation, évolution des modèles économiques, ...), elles expérimentent, animent, accompagnent. Elles sont également des interlocutrices des pouvoirs publics, au niveau territorial comme national pour remonter les problématiques, contribuer à l'identification des enjeux et à la construction des réponses à y apporter. Ce rôle a été particulièrement visible dans le cadre de la crise sanitaire et l'est encore aujourd'hui face à la crise de l'énergie. Cependant, tous les ministères ne déploient pas de politique dédiée permettant de soutenir les têtes de réseaux dans leur champ d'intervention, et par ailleurs les montants alloués au soutien aux têtes de réseau agissant spécifiquement sur les enjeux de vie associative restent très faibles, et nettement insuffisant, notamment pour soutenir leur action territoriale.

Demande : Dès 2023, doubler le montant de la ligne affectée au soutien aux têtes de réseaux nationales et régionales dans l'action 1 du programme 163, soit 1,5 million d'euros.

⇒ **Prise en charge des frais de déplacement des bénévoles**

Constat : L'action des bénévoles doit être facilitée et favorisée dans toutes ses dimensions, et les enjeux grandissants autour du pouvoir d'achat nécessitent de porter une attention particulière aux frais engagés. Le sujet de la réévaluation du barème des frais kilométriques appliqué pour le remboursement des frais de déplacement des bénévoles avait été évoqué dans le cadre du PLFR en juillet dernier, il faut veiller à sa sanctuarisation dans le cadre du PLF 2023

Demande : Transformer la réduction d'impôt pour les frais engagés par les bénévoles pour leurs déplacements en un crédit d'impôt.

Voir amendement en annexe

⇒ **Soutenir l'emploi associatif**

Constat : Les associations emploient 1 800 000 salariés. Elles représentent à elles seules 10% de l'emploi salarié du secteur privé. A ce titre, les besoins associatifs en matière d'emploi doivent être pris en compte et pas uniquement dans une logique d'insertion.

Dans un contexte de sortie de crise sanitaire qui a fragilisé de nombreuses structures, et d'inflation qui risque d'alourdir les charges des organisations et grève le pouvoir d'achat des salariés, il est indispensable de soutenir la capacité des associations à maintenir des emplois utiles au quotidien aux citoyens et leur permettre de répondre aux attentes légitimes de leurs salariés.

Dans cet objectif, nous portons plusieurs propositions complémentaires :

- Une réforme de la taxe sur les salaires :

La disparition programmée de la CVAE pour le secteur lucratif doit constituer l'occasion d'engager en parallèle une suppression ou à minima une réforme de la taxe sur les salaires pour les employeurs associatifs, attendue depuis longtemps et recommandée par la Cour des comptes. En effet, les employeurs associatifs ne sont pas soumis à la CVAE, mais s'acquittent très majoritairement de l'impôt de production qu'est la taxe sur les salaires (qui ne s'applique pas aux entreprises privées lucratives). Celle-ci, assise sur la masse salariale¹, majore les coûts de production des entreprises associatives et réduit leur compétitivité au détriment de potentiels emplois et du pouvoir d'achat.

Il y a donc là une rupture d'égalité des entreprises devant l'impôt à laquelle il doit être répondu. Nous portons cette nécessité aux côtes de l'UDES (Union des Employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire)

Demande : Engager dès 2023 une démarche de suppression de la taxe sur les salaires pour les acteurs associatifs

- Une revalorisation du montant des aides au poste FONJEP

Le dispositif des aides au poste Fonjep permet de soutenir le développement de projets associatifs grâce à un soutien à l'emploi, en particulier dans le secteur Jeunesse et Education populaire. Si le nombre de postes Fonjep a connu une augmentation bienvenue ces dernières années, le montant de l'aide n'a lui pas été revalorisé depuis 2004, ce qui contribue bien sûr à réduire l'apport net qu'il représente pour une association.

Une unité de poste Fonjep représente aujourd'hui 17% du coût moyen annuel d'un salaire chargé. Si l'on avait tenu compte de l'inflation depuis 2004, le montant pour une aide au poste Fonjep devrait aujourd'hui être de 10 000€.

Afin de prendre en compte ces évolutions dans une juste mesure, il est demandé de porter le montant de l'unité de postes Fonjep à 8 500€, soit une augmentation de l'enveloppe globale de 10,5 millions.

Demande : Porter le montant de l'aide au poste Fonjep de 7 164€ à 8 500€.

¹ La taxe sur les salaires, applicable depuis 1968 aux employeurs soumis à la TVA sur moins de 90% de leur chiffre d'affaires, soit applicable à une grande majorité des structures de l'ESS, comporte un barème progressif avec trois taux en fonction de la rémunération annuelle du salarié. Les seuils de rémunération auxquels s'appliquent des taux majorés sont aujourd'hui situés sous le salaire minimal annuel ce qui a pour conséquence d'assujettir la majorité des salaires au taux maximal.

- Expérimenter au niveau national une politique dédiée de soutien au projet associatif par l'emploi (emplois d'utilité citoyenne)

Les besoins associatifs en matière d'emploi doivent être pris en compte pour ce qu'ils produisent au service de la collectivité, et non systématiquement pour répondre à des besoins d'insertion. Un emploi pour une association, c'est un premier pas vers la pérennisation des activités, la possibilité d'en développer de nouvelles et un soutien à l'engagement bénévole ; pour un territoire, c'est la perspective d'activités ancrées durablement sur le territoire, venant renforcer le lien social et l'implication des habitants.

Certaines régions ont mis en place de tels dispositifs, axés sur les projets associatifs avant tout, et les évaluations qui en sont faites en montrent tout le bénéfice pour l'emploi et pour la collectivité. Mais ils ne sont pas généralisés, et l'action de l'Etat peut en la matière permettre d'assurer une égalité de traitement pour les associations quelle que soit leur implantation. Nous proposons donc que soit mise en place une expérimentation au niveau national. Il s'agirait d'une aide sur 3 ans, aide qui implique une prise en charge à hauteur de 80% du SMIC la première année, 60% la deuxième et 40% la troisième et dernière. Cette aide dégressive serait versée par l'intermédiaire d'un fonds dédié pour le compte de l'Etat.

Demande : Expérimenter les emplois d'utilité citoyenne, par la création d'une ligne budgétaire dédiée.

- Cesser le stop and go dans les politiques de soutien à l'insertion par l'emploi

Nous regrettions et dénonçons la logique du « stop and go » à l'œuvre sur cette question depuis plusieurs années. Elle crée une insécurité juridique et financière pour les employeurs qui s'engagent dans ces dispositifs comme pour les salariés, et nuit à la confiance dans les politiques publiques mises en œuvre.

Ainsi, les modalités et taux de prise en charge des Parcours Emplois Compétences, après avoir été assouplis et réévalués dans le cadre de la crise Covid ont été moins d'un an après, revus à la baisse, en termes de durée de contrat et de taux de prise en charge. La réduction de la durée maximale des contrats, de 24 à 18 mois vient en contradiction avec la démarche de formation et d'insertion qui sous-tend ces contrats. Le nombre de postes a par ailleurs été revu à la baisse, sans prendre en compte l'effet du stock déjà engagé (venant donc diminuer encore plus significativement les contrats pouvant être ouverts ou reconduits).

Demande : Il est nécessaire que l'enveloppe allouée aux PEC prennent en compte des durées de contrats à 24 mois maximum (renouvellement compris) et permettent de maintenir le nombre de contrats PEC alloués, intégrant le stock déjà alloué.

Voir amendement en annexe

Projet de loi de finances pour 2023

AMENDEMENT

présenté par

XXX

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

I. – Le dernier alinéa du 1 de l'article 200 du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le mot : « également » est supprimé ;

2° Les mots : « la réduction » sont remplacés par les mots : « un crédit ».

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Exposé sommaire

Cet amendement vise à transformer la réduction d'impôt pour les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole et en vue strictement de la réalisation de l'objet social d'un organisme concerné, en crédit d'impôt.

L'action des bénévoles doit être facilitée et favorisée dans toutes ses dimensions, et les enjeux grandissants autour du pouvoir d'achat nécessitent de porter une attention particulière aux frais engagés par ceux-ci pour leur action. Les coûts liés aux déplacements peuvent aujourd'hui être un obstacle pour les bénévoles dans la réalisation de leurs actions. Cet amendement vise à renforcer le dispositif déjà existant en l'étendant aux bénévoles non imposables qui donnent de leur temps et de leurs moyens pour oeuvrer à améliorer le quotidien des personnes.

Projet de loi de finances pour 2023

AMENDEMENT

présenté par

XXX

Après l'article 16, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

- I. Au III de l'article 272 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, la quote-part : « 20% » est remplacée par la quote-part : « 50% ».
- II. Le I entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023
- III. Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... - La perte de recettes résultant pour l'Etat du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Exposé des motifs :

Depuis la suppression par la loi du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique des fonds auparavant attribués par les parlementaires pour des projets territoriaux , le fonds de développement de la vie associative soutient désormais les associations à travers deux volets de financement : l'aide au développement et aux projets innovants des associations ainsi que le soutien à la formation des bénévoles.

La mise en place par la loi de Finances pour l'année 2020 du fléchage d'une partie des fonds des comptes bancaires inactifs vers le FDVA a permis une augmentation significative de son enveloppe. Cependant, cela reste très insuffisant au regard des besoins associatifs – et ce en particulier pour ce qui concerne le soutien à la formation des bénévoles. Cet amendement vise à répondre à cet enjeu en renforçant la quote-part des fonds des comptes bancaires inactifs fléchée vers le FDVA.

Projet de loi de finances pour 2023

AMENDEMENT

présenté par

XXX

ARTICLE 27

ÉTAT B

Mission « Sport, Jeunesse et vie associative »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

		(en euros)
Programmes Jeunesse et vie associative	+	-
<i>Animation de la vie associative locale</i>	7 000 000	0
<i>Service national universel</i>		7 000 000
TOTAUX	7 000 000	7 000 000
SOLDE		0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif d'allouer les moyens nécessaires au déploiement sur l'ensemble du territoire du dispositif Guid'Asso, développé depuis 2020 dans le cadre de la feuille de route du Gouvernement pour la vie associative.

1) Après avoir lancé un grand chantier de consultation des acteurs associatifs, Gabriel Attal, alors secrétaire d'Etat à la vie associative, adoptait fin 2018, une feuille de route visant au développement du secteur et notamment à structurer et à renforcer l'accompagnement des associations sur les territoires.

En effet, la réforme territoriale et plus particulièrement la loi NOTRE portant sur la nouvelle répartition des compétences a eu des effets importants sur la prise en compte de la vie associative dans les politiques publiques. La disparition de la clause de compétence générale a réduit les possibilités d'intervention des régions et départements, alors même que la vie associative devrait être par nature un sujet traité tout à la fois par les communes dotées de la compétence générale, les départements pour leur compétence sociale et les régions pour leur compétence économique et dans le domaine de l'emploi et de la formation. Ce sujet ne figure pas à l'ordre du jour des échanges entre l'Etat et les Régions dans le cadre de la préparation des Contrats de Plan Etat-Régions. Il n'est pas non plus abordé en tant que tel, dans les différents schémas régionaux comme le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et le Schéma Régional d'Aménagement et

de Développement Durable du Territoire (SRADDET), ni dans les espaces de dialogue que constituent les Conférences Territoriales de l’Action Publique (CTAP).

De fait le manque de structuration entre les échelons territoriaux, le manque de co-construction pour définir précisément les besoins, le maquis des guichets et des dispositifs d’accompagnement rendent peu lisible et coordonnés les dispositifs de soutien au secteur associatif.

2) Ce manque de structuration a également été révélé par la crise sanitaire et pointé par la Cour des comptes. Dans un [référendum](#) publié le 21 mai 2021, la Cour des comptes dresse un état des lieux du soutien de l’État au monde associatif. Elle souligne en particulier l’absence de stratégie et une coordination fragile : « *La mise en œuvre de mesures de soutien aux associations pour faire face à la crise de la Covid 19 a été laborieuse. Ce n'est qu'en mai 2020 qu'une adaptation de certains dispositifs d'aide à leur situation particulière est intervenue, leur ouvrant l'accès au fonds de solidarité et les assurant du maintien de leurs subventions, même quand les actions financées ne pouvaient avoir lieu en raison des circonstances. La crise a également mis en évidence un besoin de coordination locale. Dans l'urgence, des instances régionales ont en effet été créées, réunissant les agents des services de l'État, des responsables du mouvement associatif et des représentants des collectivités locales, pour apporter, dans la crise, des réponses collectives au monde associatif. En fin de compte, aucun des dispositifs mis en place n'a été mobilisé par plus de la moitié des associations concernées, les résultats étant particulièrement bas s'agissant du fonds de solidarité (sollicité par moins de 10 % des associations éligibles).* »

La DJEPVA est donc été chargée depuis 2020 par le secrétaire d’Etat à la vie associative de porter un projet de stratégie territoriale de l’accompagnement associatif. Ce projet a pris la forme d’une mission de préfiguration lancée dans 3 régions pilotes : Centre Val de Loire, Hauts-de-France, Nouvelle Aquitaine. Sept autres régions sont entrées dans le dispositif en 2022, et les trois dernières régions métropolitaines restantes (Grand Est, Ile de France, Bourgogne Franche Comté) sont prêtes à les rejoindre en 2023.

Or, le projet de loi de finances pour 2023 n’apporte par les moyens financiers nécessaires au déploiement de ce dispositif sur l’ensemble du territoire. Le montant prévu dans le cadre de l’action 1 du programme 163, « Animation locale de la vie associative et CRIB) ne permet le fonctionnement du dispositif que sur 6 régions. Pour permettre le déploiement sur l’ensemble du territoire, afin d’assurer l’égalité territoriale nécessaire dans le cadre d’une politique publique, le budget doit être porté à 10 millions d’euros.

A l’action 01 « Développement de la vie associative » du programme n° 163 « Jeunesse et vie associative », le présent amendement propose d’ :

- abonder la ligne budgétaire consacrée à l’animation de la vie locale de 7 millions d’euros d’autorisations d’engagement et de crédits de paiement ;
- annuler 7 millions d’euros d’autorisations d’engagement et de crédits de paiement de la ligne budgétaire consacrée au Compte Engagement Citoyen (CEC).

Projet de loi de finances pour 2023

AMENDEMENT

présenté par

XXX

ARTICLE 27

ÉTAT B

Mission « Sport, Jeunesse et vie associative »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

		(en euros)
Programmes Jeunesse et vie associative	+	-
Soutien aux têtes de réseau nationales et régionales	7 000 000	0
Service national universel		7 000 000
TOTAUX	7 000 000	7 000 000
SOLDE		0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif de renforcer les moyens alloués au soutien aux têtes de réseaux nationales et régionales.

Celles-ci jouent un rôle essentiel dans le développement des dynamiques associatives, leur accompagnement face aux enjeux d'évolution auxquelles elles doivent répondre, et sont des interlocutrices essentielles des pouvoirs publics pour identifier les enjeux et contribuer à construire les réponses adéquates.

Cependant, tous les ministères ne déploient pas de politique dédiée permettant de soutenir les têtes de réseaux dans leur champ d'intervention, et par ailleurs les montants alloués au soutien aux têtes de réseau agissant spécifiquement sur les enjeux de vie associative restent très faibles, et nettement insuffisant, notamment pour soutenir leur action territoriale.

A l'action 01 « Développement de la vie associative » du programme n° 163 « Jeunesses et vie associative », le présent amendement propose d' :

- abonder la ligne budgétaire consacrée au soutien aux fédérations nationales et régionales de 7 millions d'euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement ;
- annuler 7 millions d'euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement de la ligne budgétaire consacrée au Compte Engagement Citoyen (CEC).

Projet de loi de finances pour 2023

AMENDEMENT

présenté par

XXX

Etat B

Article 27

Mission : « Travail et Emploi »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+ 150 000 000	- 0
Accès et retour à l'emploi	0	150 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0
TOTAUX	150 000 000	150 000 000
SOLDE		0

EXPOSE SOMMAIRE

La circulaire N° DGEFP/MIP/METH/MPP/2022/29 du 7 février 2022 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) prévoyait que les volumes de contrats financés en 2022 s'élèvent à 67 632 PEC et à 47 704 contrats initiative emploi (CIE) jeunes, et a limité la durée de renouvellement des contrats PEC à 6 mois contre 12 mois auparavant. Les contrats en renouvellement, dont la durée sera limitée à 6 mois, pourront bénéficier des paramètres appliqués en 2021 afin de sécuriser les employeurs, réduisant à 18 mois la durée totale maximale d'un PEC au détriment de l'insertion des personnes.

Il est donc proposé que le PLF 2023 prévoit des crédits permettant de maintenir le nombre de PEC, d'une part et de maintenir une durée totale de 24 mois des PEC renouvellement compris, d'autre part.

Tel est l'objet de cet amendement, qui formellement propose d'ajouter 150 millions d'euros au programme « accès et retour à l'emploi » afin de soutenir l'insertion dans l'emploi. Un retrait de 150 millions d'euros est ainsi effectué dans le programme « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ».